

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 25 mars 2009 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : SASH0930315A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4 ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2005 autorisant M. Christian VILLANUEVA à exercer temporairement la médecine dans le service d'hématologie-oncologie des Hôpitaux universitaires de Strasbourg, à compter du 17 juin 2005 jusqu'au 31 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 2005 autorisant M. Christian VILLANUEVA à exercer temporairement la médecine dans le service d'hématologie-oncologie du centre hospitalier universitaire de Besançon, à compter du 9 décembre 2005 jusqu'au 1^{er} novembre 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2006 autorisant M. Christian VILLANUEVA à exercer temporairement la médecine dans le service d'hématologie-oncologie du centre hospitalier universitaire de Besançon, à compter du 2 novembre 2006 jusqu'au 2 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2007 autorisant M. Christian VILLANUEVA à exercer temporairement la médecine dans le service d'hématologie-oncologie du centre hospitalier universitaire de Besançon, 2, place Saint-Jacques, 25030 Besançon Cedex, à compter du 3 novembre 2007 jusqu'au 31 juillet 2008,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Christian VILLANUEVA, né le 24 mai 1972 à Cordoba (Argentine), est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service d'oncologie médicale du centre hospitalier universitaire de Besançon, 2, place Saint-Jacques, 25030 Besançon Cedex dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 24 mars 2009 jusqu'au 23 mars 2010.

Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 25 mars 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,
du chef de service et de la sous-directrice
des ressources humaines du système de santé :
La chef de la cellule de gestion,

D. BARELLI